

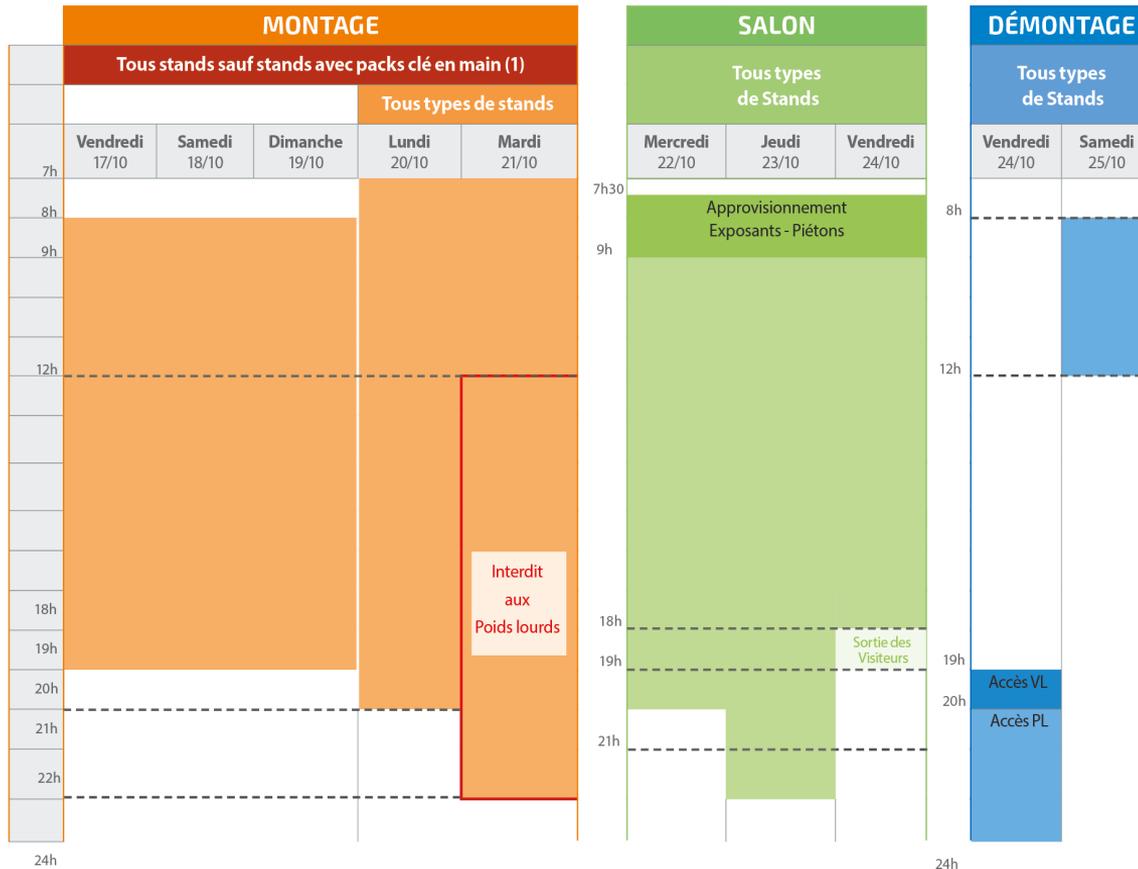


00

# GÉNÉRALITÉS

# PLANNING HORAIRES EXPOSANTS

## Mouvements autorisés aux exposants suivant les jours et heures indiqués



(1) Packs Clé en main = Stand exposant équipé d'un Pack Eco, Eco+, Personnalisé, Prestige ou Vision

# Services



## Accueil exposant

L'accueil technique est ouvert à partir du vendredi 17 octobre à 8h00 et jusqu'au démontage le samedi 25 octobre 12h inclus. A partir du lundi 20 octobre, l'équipe ARTIBAT ainsi que les prestataires officiels du salon sont à votre disposition pour toutes questions relatives à votre stand : stand Pack, électricité, mobilier, etc. ainsi que pour toutes commandes complémentaires de dernière minute.



## Service médical

Une permanence médicale est assurée à partir du vendredi 17 octobre 8h00 dans le bungalow « Service Médical » et jusqu'au démontage le samedi 25 octobre 12h. Le service est ouvert pendant les horaires officiels.

# Assurances



## Prévention

Pendant les heures d'ouverture au public, ainsi que pendant la période de montage et de démontage, votre stand doit être constamment surveillé par votre personnel.

**Ne laissez aucun objet apparent dans les véhicules stationnés sur les parkings (aucun gardiennage n'est prévu).**

- Les petits objets doivent être placés dans des vitrines fermées.
- Tout matériel informatique (ordinateur portable, appareil photo numérique, écran plasma etc.) doit être fixé ou attaché par des systèmes de sécurité adaptés au type de matériel pendant les heures d'ouverture au public.
- Pendant les heures de fermeture de la manifestation, les matériels informatiques tels que décrits ci-dessus, doivent être retirés des stands ou enfermés à clef dans des placards prévus à cet effet.



## Durée de la garantie

La période d'assurance débute deux jours francs avant l'ouverture du salon et s'arrête le deuxième jour après la fermeture sauf pour la garantie vol qui s'arrête à la fermeture du salon vendredi 24 octobre 2025 à 18h.



## Que faire en cas de dommage ou de vol ?

- Prévenir sans délai, les organisateurs à l'accueil exposant
- Déposez impérativement une plainte dans les 48 heures auprès de la Gendarmerie de Bruz et insérez dans votre dossier de demande d'indemnisation l'original de ce dépôt de plainte avec tous les justificatifs nécessaires : factures d'achat des objets dérobés notamment.

En cas de casse ou de tout autre dommage, n'hésitez pas à prendre des photos, et à conserver les objets endommagés pour expertise éventuelle.



01

# MONTAGE

du 17 au 21/10/2025

# Horaires de Montage

- **Avez-vous fait votre badge Montage ?**

Rdv : [www.artibat.com](http://www.artibat.com) pour faire votre badge d'accès au site \* pendant la période de montage

Dates	Horaires période de Montage	
Vendredi 17 octobre	8h - 18h	<b>Tous les stands sauf les stands packs</b> commandés auprès de l'organisateur (Packs Eco, Eco+, Personnalisé, Prestige, Vision).
Samedi 18 octobre	8h - 18h	
Dimanche 19 octobre	8h - 18h	
Lundi 20 octobre	7h - 20h	Tous les stands
Mardi 21 octobre	7h - 22h	

# Règles de circulation sur site



**Vitesse limitée à 30km/h**

Application du code de la route notamment pour la priorité à droite.

**Il est interdit de gêner l'accès** aux portes des halls, à la circulation des véhicules de secours entre les halls, aux réserves d'eau et bouches



# Planning de Montage

## Mise à disposition des stands

### Stand SURFACE NUE

#### **Pôle Gros Matériel (Hall 1 et Terrasses)**

- vendredi 17/10 au dimanche 19/10 : 8h - 18h
- lundi 20/10 : 7h - 20h
- mardi 21/10 : 7h - 22h \*

**ATTENTION** : l'accès au hall 1 pour déposer le matériel LOURD ne sera possible que jusqu'au mardi 21 octobre à 12h maximum.

### Stand DE BASE

#### **Pôles Gros Œuvre, Second Œuvre, Equipement, Lot technique**

- vendredi 17/10 au dimanche 19/10 : 8h - 18h
- lundi 20/10 : 7h - 20h
- mardi 21/10 : 7h - 22h \*

### Stand avec prestation "PACK CLÉ EN MAIN"

#### **Tout Pôle, stands avec Packs Éco, Éco+, Personnalisé, Prestige, Vision**

- lundi 20/10 : 7h - 20h
- mardi 21/10 : 7h - 22h \*

\* **Accès PL interdit sur l'ensemble du parc à partir de 12h00**

# Conditions d'accès au Parc des Expos

## Badges d'accès et circulation



### POUR LES PIÉTONS :

- L'enregistrement préalable sur le site [www.artibat.com](http://www.artibat.com) est indispensable afin d'obtenir **un badge Montage/Démontage\***.
- Ce badge donne accès au site pour le montage/démontage et vous sera demandé par le service de sécurité à votre arrivée



### POUR LES VL : accès par le parking «C» OBLIGATOIRE

- Un Badge « VL » à compléter sera remis à votre arrivée sur le parking, il donne accès au site et sera à apposer sur le pare-brise du VL.
- Il vous donne accès aux abords du hall de votre stand pour le chargement de votre véhicule → **limité à 1 heure**. Une fois votre véhicule déchargé, vous devez obligatoirement le stationner sur le parking C.
- Les parkings sont ouverts et gratuits pendant toute la durée du montage.
- **Aucun véhicule ne pourra stationner sur les voies de circulation ainsi que sur les voies prioritaires (pompiers) sous peine d'enlèvement, à la charge et aux risques de l'exposant.**
- **En aucun cas, votre véhicule ne doit rester stationné aux abords des halls.**



### POUR LES PL (+ 3.5 T) : accès par le parking «C» OBLIGATOIRE

Tous les poids lourds (+ 3.5T) intervenant pour votre stand doivent se rendre impérativement au parking C où un dispositif de régulation est mis en place par l'organisateur afin de faciliter la prise en charge de votre matériel (par les manutentionnaires), et les diriger sur la zone de chargement la plus proche de votre stand.

\* plateforme accessible à partir de mai 2025

# Manutention et stockage



## Manutention (aucun matériel ne sera fourni par l'organisateur)

**Pour des raisons de sécurité, seuls les prestataires officiels pourront utiliser le matériel de manutention motorisé sur l'ensemble du parc expo de Rennes.**

En effet, seuls ces 2 prestataires sont agréés et présents sur le dispositif de régulation mis en place afin de réceptionner votre matériel et l'acheminer sur votre stand.

**Les veilles d'ouverture du salon (les 20 et 21 octobre) sont des jours de TRÈS grosses affluences pour les livraisons !**

C'est pourquoi, nous vous incitons vivement de faire livrer votre matériel et/ou marchandises, les jeudi 16 (de 8h à 17h) et vendredi 17 octobre (de 8h à 18h) auprès d'un de nos deux prestataires officiels (*bon de commande disponible sur votre espace exposant\**) qui le stockera sur site et vous le déposera sur votre stand au moment voulu.

### AVANTAGES :

- Gain de temps important pour votre transporteur (pas d'attente) et vos équipes pour l'installation de votre matériel sur le stand, puisqu'il sera stocké à l'intérieur du parc.
- Réduction des coûts éventuels des transporteurs, dû à l'attente, et de vos équipes.



## Stockage (emballages vides et bouteilles de gaz)

Les emballages vides doivent être évacués sans délai par les exposants, leurs transporteurs ou manutentionnaires.

Ils peuvent être stockés pendant la période du salon par nos manutentionnaires agréés,

Le stockage des bouteilles de gaz (pour ballon gonflable par exemple) est interdit à l'intérieur des halls.

# Informations pratiques



## Livraison

**AUCUN VÉHICULE de livraison ou particulier n'est autorisé à entrer dans les halls.**

**Le mardi 21 octobre à partir de 12h, l'accès au site est interdit aux poids lourds.**

Il est interdit d'encombrer les réserves avec des emballages et marchandises diverses pouvant constituer un aliment au feu en cas d'incendie.

**Concernant le Hall 1**, aucun matériel exposé ne pourra entrer dans le hall **après le mardi 21 octobre à 12h**.

### Adresse de livraison

Parc des Expositions de Rennes / Aéroport - Salon ARTIBAT

Nom de la société exposante + Nom du responsable + hall + N ° du stand

La Haie Gautrais - 35170 BRUZ

## Dégagement des allées de circulation

L'exposant doit laisser totalement libres les allées de circulation.

Tout matériel, marchandise ou autre doit se trouver dans les limites de son stand, afin de permettre l'évacuation des personnes en cas de problème.

# Nettoyage et gestion des déchets



## Nettoyage

**La veille d'ouverture du salon, il appartient aux exposants de retirer le film recouvrant la moquette de leur stand et de le déposer dans les allées de circulation afin d'être évacué par les équipes de nettoyage.**  
L'organisateur assure uniquement l'aspiration du sol des stands les nuits précédant l'ouverture au public.  
Pour tout autre type de prestation nettoyage et enlèvement des déchets, merci de contacter directement les prestataires agréés par ARTIBAT (*bon de commande disponible dans votre espace exposant\**)



## Gestion et évacuation des déchets

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le traitement des déchets fait l'objet d'un tri sélectif.  
Pendant le montage, une unité de tri sur le parc ainsi que des points de collecte dans les halls, seront mis à votre disposition pour l'évacuation des déchets.  
Pour l'enlèvement de gros volumes, vous pouvez contacter directement le prestataire référencé par l'organisateur.

**Nous comptons sur votre vigilance pour participer ensemble au respect de l'environnement.**

# Sécurité



## Commission de sécurité

**Lors du passage de la Commission de Sécurité le mardi 21 octobre dans l'après-midi**, les aménagements devront être terminés et conformes au projet validé par l'organisateur.

La présence du responsable du stand est obligatoire.

Il doit être en mesure de présenter les certificats et procès-verbaux des structures (chapiteaux, ...) nécessitant la validation d'un bureau de contrôle, de classement au feu des matériaux de construction et d'aménagement du stand.



## Cuisson et chauffage dans les halls

La commission de sécurité interdisant tout système de chauffage à gaz dans l'enceinte des halls (selon l'article T27 et CH56 de la législation et réglementation des ERP), nous vous informons que seuls les chauffages électriques (chauffage d'appoint, parasol électrique...) sont autorisés.

Selon le cahier des charges du Parc des Expositions de Rennes, toutes les installations de cuisson sont interdites à l'intérieur des halls et des structures temporaires recevant du public.

Seuls les appareils permettant le maintien en température des préparations tels que les bacs à eau chaude ou les lampes à infra-rouge ainsi que les fours à micro-ondes d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 3,5 KW et installés en libre-service sont autorisés.

# Sécurité



## Protection Individuelle et collective

### PROTECTIONS COLLECTIVES

L'entreprise veillera au maintien des protections collectives et sera tenue pour responsable en cas d'intervention dans des zones non préparées et non protégées. Elle doit intervenir immédiatement à toute demande directe du Coordonnateur du stand pour remettre en état ou compléter ces protections.

Les dispositifs de protection collective doivent être conçus et installés de manière à éviter leur interruption aux points d'accès aux postes de travail, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Toutefois lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures doivent être prises pour assurer une sécurité équivalente.

En cas de carence d'une entreprise pour l'établissement de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque pour d'autres corps d'état et son propre personnel, la société exposante fera mettre en place ces protections collectives par une entreprise de son choix aux frais de l'entreprise défaillante.

L'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également à la charge de la société défaillante.

### PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Lorsque des dispositifs de protection collectives ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen de système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement, un travailleur ne doit jamais rester seul.

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir entre autre, à leur personnel les Équipements de Protections Individuels (EPI)

Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ces matériels sont sous la responsabilité de chaque entreprise.

Merci de vous référer à la Notice SPS complète  
pour plus de détails sur ce chapitre  
Disponible sur votre espace exposant ou sur site à l'Accueil Exposit

# Surveillance



## Surveillance de votre stand

Une surveillance générale des halls et des terrasses est assurée le jour et la nuit par notre service de sécurité mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

Attention, les risques de vols sont importants pendant les périodes de montage et démontage, nous vous invitons à ne laisser aucun objet sensible sur les stands et à envisager un gardiennage si vous avez du matériel sensible. Vous pouvez contacter le prestataire agréé par ARTIBAT .

**L'exposant est responsable de son stand et doit prendre les dispositions nécessaires pour protéger son matériel et l'évacuer dès le soir de la fermeture.**

# ARTIBAT

LE SALON DE LA CONSTRUCTION



Toutes les Informations techniques sont disponibles depuis votre Espace Exposant

Toute l'équipe technique est à votre disposition par mail : [technique@artibat.com](mailto:technique@artibat.com)

**22|23|24**  
**OCTOBRE 2025**

**PARC EXPO**  
**RENNES**

ADRESSE  
1 rue Louis Marin - 44200 Nantes  
France

CONTACT  
Tél : +33(0)2 40 89 81 95  
Email: [technique@artibat.com](mailto:technique@artibat.com)

[www.artibat.com](http://www.artibat.com)  
**#ARTIBAT 2025**

Suivez-nous



Organisé par : CAPEB Pays de la Loire